



Entre :

1°STONE AGE qui exploite un cabinet de conseil et courtage matrimonial à 59800 LILLE –28 rue de la Grande Chaussée  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 398 211 920.

Ci-après dénommé(e) « le conseiller », soussigné(e) de première part.

2°Mme,Mlle,M.(1).....prénom :.....Né(e) le : .....à :.....  
Demeurant à :.....Profession :.....  
Situation de famille : célibataire – veuf(ve) – divorcé(e) (1)

**PREAMBULE :** Les deux parties connaissent la législation propre aux agences matrimoniales et en particulier la loi 89/421.

**EXPOSE :** désireux de fonder une union stable, l'adhérent, de lui-même, s'est rendu au cabinet matrimonial exploité par le conseiller pour que ce dernier lui expose les services qu'il est disposé à lui rendre pour le guider dans la recherche d'un partenaire.

**Article 1 : Moyens mis en œuvre :** il est entendu, au préalable, que le conseiller est tenu à une obligation de moyens. Les moyens mis en œuvre sont de deux ordres :

- a) Une opération de courtage par laquelle le conseiller met l'adhérent en relation avec d'autres adhérents, les contacts étant organisés dans la limite des disponibilités du fichier et des cas particuliers sans aucune obligation de nombre, de rythme ou de durée. Afin d'optimiser ses chances de réussite l'adhérent autorise le Conseiller à diffuser sa demande à d'autres agences appliquant la même déontologie.
- b) Une mission de conseil par voie de consultations données à l'occasion des visites de l'adhérent au conseiller (sur rendez-vous).

*En outre le conseiller pourra proposer à l'adhérent des prestations complémentaires mentionnées ci-après à l'article 4 et faisant l'objet d'une tarification particulière.*

**Article 2 : Durée du contrat :** Le présent contrat est conclu pour une durée de ..... qui commencera le ..... et se terminera par la seule arrivée du terme sans que l'une quelconque des parties ne soit tenue de signifier à l'autre son intention d'y mettre fin.

**Article 3 : Droits et obligations de l'adhérent :** Pour permettre au conseiller d'assurer, dans les meilleures conditions souhaitables, les prestations sus énoncées, l'adhérent s'engage :

- 1. à fournir à celui-ci tous les renseignements personnels, exacts, précis, nécessaires à l'étude de sa recherche ;
- 2. à informer régulièrement le conseiller des résultats des rencontres ainsi provoquées ;
- 3. à se présenter à tout rendez-vous fixé d'un commun accord avec le conseiller ou tout autre adhérent ;
- 4. à agir en tout état de cause en parfaite loyauté en respectant les usages et les bonnes mœurs ;
- 5. à ne transmettre à quiconque et sous aucun prétexte, les nom, adresse, téléphone des autres adhérents.

Toute transgression à ces obligations et en règle générale tout manquement de l'adhérent à ses obligations conventionnelles, entraînera la résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs de l'adhérent suivant les modalités prévues ci-après à l'article 6.

A l'appui de ses déclarations, l'adhérent présentera au conseiller :  
- une pièce d'identité – le dernier bulletin de salaire – une fiche familiale d'état civil ou individuelle précisant l'état matrimonial.

Toute modification survenant dans la situation familiale ou matrimoniale ou professionnelle de l'adhérent devra être signalée au Conseiller dans la semaine suivant l'événement. Les renseignements fournis par l'adhérent, sur lui-même, le sont sous son entière responsabilité.

Le conseiller ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences dommageables, des déclarations inexactes ou mensongères ou encore du comportement anormal d'un adhérent.

**Article 4 : Prix des prestations n'entrant pas dans le champ d'application de la loi 89/421 :** Les frais de constitution du présent contrat, des documents annexes et le prix des autres prestations proposées et acceptées, ci-après énoncées

.....s'élèvent à ..... €TTC non révisables et définitifs.

**Article 5 : Prix de la prestation de conseil et courtage :** La prestation de conseil et courtage matrimoniale en elle-même est consentie et acceptée moyennant un prix forfaitaire, non révisable et définitif de .....€TTC. Après expiration des délais légaux, l'adhérent s'engage à régler ce prix forfaitaire.

1° au comptant (1)  
2° à raison de .....(en toutes lettres) mensualités de .....€ chacune, devant avoir lieu le ..... de chaque mois, pour la première fois le ..... et la dernière fois le ..... (1)

A défaut de paiement d'un seul terme ci-dessus stipulé à son échéance exacte, le présent contrat sera résilié, de plein droit, si bon semble au conseiller, 15 jours après mise en demeure notifiée à l'adhérent par simple lettre recommandée et le solde des prix impayés deviendra immédiatement exigible. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourraient éventuellement donner lieu le recouvrement du solde des prix restant dus seront à la charge de l'adhérent.

**Article 6 : Résiliation anticipée :** En cas de motif légitime, l'une ou l'autre des parties pourra résilier unilatéralement le présent contrat.

La partie qui entendra ainsi résilier le contrat notifiera pour ce faire sa décision motivée à l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Hormis le cas de résiliation pour défaut de paiement du prix ou d'une fraction du prix visé à l'article 5 ci avant, la résiliation prendra effet à compter de la première présentation de la lettre recommandée.

En cas de résiliation anticipée, sans motif légitime et non imputable à une faute ou un manquement du conseiller, le prix de la prestation fixé à l'article 5 sera immédiatement exigible et toute somme déjà versée, définitivement acquise.

**Article 7 : Accord de publicité :**

L'adhérent autorise – n'autorise pas (1) le conseiller à diffuser des annonces personnalisées le concernant et lui laisse toute latitude dans la rédaction de ces annonces notamment en ce qui concerne la tranche d'âge, la région d'origine et le secteur d'activité professionnelle de la personne recherchée mais en agissant au mieux des intérêts de l'adhérent.

Fait en double exemplaire (dont l'un remis, ce jour, à l'adhérent) à ..... le .....

Le conseiller : ..... l'adhérent (manuscrit »bon pour accord «) :

(1) Rayer les mentions inutiles